

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal

**Considérant** le démontage et l'évacuation d'une grue tour de chantier, du programme immobilier QUANIM, réalisés à l'aide d'une grue mobile au droit du 2 avenue de la Gare, par l'entreprise :

LTE CONSTRUCTION sise 8 rue d'Alembert, ZI Techniparc, 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE,

**Considérant** ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement avenue de la Gare,

Fait à Longjumeau,

le - 4 MARS 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 4 MARS 2022

Au 05/05/2022

Certifié exécutoire le - 4 MARS 2022

**LE VENDREDI 25 MARS 2022**

**de 9 heures à 18 heures**

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA GARE

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise LTE CONSTRUCTION est autorisée à stationner sa grue mobile sur chaussée afin de procéder au démontage et à l'évacuation d'une grue tour de chantier, au droit du 2 avenue de la Gare, le vendredi 25 mars 2022, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue avenue de la Gare.

**ARTICLE 3** : Durant cette période et afin d'assurer la desserte des riverains, la circulation sera rétablie en double sens avenue de la Gare.

**ARTICLE 4** : Pour assurer la circulation de transit, une déviation sera mise en place par l'entreprise LTE CONSTRUCTION, par la rue Jean Jaurès et la route de Versailles (sur la commune de Champlan) jusqu'à l'avenue du Maréchal Leclerc.

**ARTICLE 5** : L'arrêt et le stationnement de véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur toute la longueur de l'avenue de la Gare, sur les emplacements matérialisés des deux côtés de la chaussée, et ce, afin de permettre le croisement des véhicules. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise de la zone d'évolution de la grue mobile et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise LTE CONSTRUCTION, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 7** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise LTE CONSTRUCTION, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise LTE CONSTRUCTION.

## Acte à classer

A61-22

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-03-04T11-39-25.00 ( MI235983891 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20220304-A61-22-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
avenue de la Gare le vendredi 25 mars 2022 de 9h à 18h

Date de décision : 04/03/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Acte : A61-22.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/03/22 à 11:39

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 04/03/22 à 11:39

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 04/03/22 à 11:45